



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 033 spécial publié le 2 mars 2022

Sommaire affiché du 2 mars 2022 au 1^{er} mai 2022

SOMMAIRE

DRSR

- Arrêté 2022-PREF-DRSR-SESR n°004 du 22 février 2022 portant agrément de gardien de fourrière à VARLET DIDIER pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière
Agrément GF22091003

- Arrêté 2022-PREF-DRSR-SESR n°006 du 1er mars 2022 portant agrément de gardien de fourrière à SARL HARCOUR SERVICES pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière
Agrément GF22091005

- Arrêté 2022-PREF-DRSR-SESR n°007 du 1er mars 2022 portant agrément de gardien de fourrière à GARAGE FLORET pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière
Agrément GF22091006

- Arrêté 2022-PREF-DRSR-SESR n°008 du 1er mars 2022 portant agrément de gardien de fourrière à CARROSSERIE GILLES pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière
Agrément GF22091007



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
réglementation et de la
sécurité routière**

ARRÊTÉ

**2022-PREF-DRSR-SESR n°004 du 23 février 2022
portant agrément de gardien de fourrière à VARLET DIDIER
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière
Agrément GF22091003**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019 DRSR-SESR-SRSR n°013 du 05 juillet 2019 fixant la composition des membres de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière.

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 06 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 22 février 2022,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Didier VARLET, gérant de VARLET DIDIER (SIREN n° 330493982) dont le siège social est sis 1 Grande rue à AUTHON LA PLAINE (91410), est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

Article 2 :

L'installation de VARLET DIDIER:

- 1 Grande rue à AUTHON LA PLAINE (91410)

est agréée pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

Article 3 :

Monsieur Didier VARLET s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

Article 4 :

Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date du 1er mars 2022. L'agrément est personnel et incessible.

Article 5 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

Article 6 :

Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

Article 7 :

Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité.

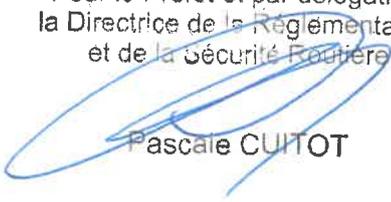
Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Réglementation
et de la Sécurité Routière


Pascale CUITOT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
réglementation et de la
sécurité routière**

ARRÊTÉ

**2022-PREF-DRSR-SESR n°006 du 1^{er} mars 2022
portant agrément de gardien de fourrière à SARL HARCOUR SERVICES
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière
Agrément GF22091005**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019 DRSR-SESR-SRSR n°013 du 05 juillet 2019 fixant la composition des membres de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière.

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 06 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2022,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MONSU David, gérant de SARL HARCOUR SERVICES (SIREN n° 387951254) dont le siège social est sis 6 rue des graviers à SAULX LES CHARTREUX (91160), est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

Article 2 :

L'installation de SARL HARCOUR SERVICES:

- 6 rue des graviers à SAULX LES CHARTREUX (91160)

est agréée pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

Article 3 :

Monsieur MONSU David s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

Article 4 :

Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date du 1er mars 2022. L'agrément est personnel et incessible.

Article 5 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

Article 6 :

Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

Article 7 :

Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du Service Éducation
et Sécurité Routières


Philippe TORREGROSSA



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
réglementation et de la
sécurité routière**

ARRÊTÉ

**2022-PREF-DRSR-SESR n°007 du 1^{er} mars 2022
portant agrément de gardien de fourrière à GARAGE FLORET
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière
Agrément GF22091006**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019 DRSR-SESR-SRSR n°013 du 05 juillet 2019 fixant la composition des membres de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière.

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 06 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2022,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur FLORET Patrick, gérant de GARAGE FLORET (SIREN n° 414499137) dont le siège social est sis route nationale 20 à MONNERVILLE (91930), est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

Article 2 :

L'installation de GARAGE FLORET:

- route nationale 20 à MONNERVILLE (91930)

est agréée pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

Article 3 :

Monsieur FLORET Patrick s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

Article 4 :

Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date du 1er mars 2022. L'agrément est personnel et incessible.

Article 5 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

Article 6 :

Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

Article 7 :

Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du Service Éducation
et Sécurité Routières



Philippe TORREGROSSA

ARRÊTÉ

**2022-PREF-DRSR-SESR n°008 du 1^{er} mars 2022
portant agrément de gardien de fourrière à CARROSSERIE GILLES
pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière
Agrément GF22091007**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019 DRSR-SESR-SRSR n°013 du 05 juillet 2019 fixant la composition des membres de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière.

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 06 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 28 février 2022,

ARRÊTE

Article 1er :

Madame DEMEULEMEESTER Audrey, gérante de CARROSSERIE GILLES (SIREN n° 408604304) dont le siège social est sis 24 route d'Arpajon à CHEPTAINVILLE (91630), est agréée pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

Article 2 :

Les installations de CARROSSERIE GILLES:

- 24 route d'Arpajon à CHEPTAINVILLE (91630),
- Zone industrielle la Marinière 16 avenue Gustave Eiffel à BONDOUFLE (91070).

sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

Article 3 :

Madame DEMEULEMEESTER Audrey s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

Article 4 :

Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date du 1er mars 2022. L'agrément est personnel et incessible.

Article 5 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

Article 6 :

Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

Article 7 :

Pour le renouvellement du présent agrément, et de sa propre initiative, la demande devra être présentée trois mois avant la fin de validité.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du Service Education
et Sécurité Routières


Philippe TORREGROSSA